



**Réponse de la Ministre de la Justice Elisabeth MARGUE à la question parlementaire N°2692 du 29 juillet 2025 de Madame la Députée Nathalie MORGENTHALER.**

**1. Où en sont les travaux législatifs en matière d'introduction d'une qualification « neutre » ou l'abandon de la mention du sexe aux endroits non nécessaires ?**

En ce qui concerne les documents d'identité, un groupe de travail interministériel, réunissant le ministère de la Justice, le ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité, le ministère des Affaires intérieures et le ministère de la Digitalisation a été mis en place au premier semestre 2025, afin d'analyser les différentes implications légales et administratives. Ce groupe de travail interministériel avance dans ses travaux dans le respect du Plan d'action national LGBTIQ+.

**2. Est-il toujours prévu d'introduire une interdiction et sanction pénale en cas de non-respect de l'intégrité physique de personnes intersexuées et/ou présentant des variations des caractéristiques sexuées ?**

Le PAN LGBTIQ+ met l'accent sur l'analyse des pratiques légales dans d'autres pays de l'Union européenne et sur la création d'un groupe de travail interministériel, élargi aux parties prenantes, afin d'évaluer les modalités applicables et de proposer, le cas échéant, des adaptations conformes aux recommandations internationales et aux besoins des personnes concernées.

**3. Est-il prévu d'interdire et de sanctionner pénalement le non-respect de l'intégrité morale (notamment le « deadnaming ») de personnes transgenres ?**

Actuellement, une interdiction et sanction pénales spécifiques ne sont pas prévues.

Luxembourg, le 15 septembre 2025

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue